



2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

**CRÉEZ UN DESIGN DE PORTE DE GARAGE ET/OU DE PORTAIL**  
**Du 7 mars au 26 juin 2022**



EN PARTENARIAT AVEC LE MAGAZINE **Àvivre**

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

## 1. ORGANISATION DU CONCOURS

La société GYPASS (*ci-après dénommée, la société organisatrice ou GYPASS*), société par action simplifiée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dieppe sous le numéro 393 442 389, dont le siège social est situé 4 rue d'Hybouville, 76630 Envermeu, est une entreprise familiale créée en 1992, spécialiste des ouvrants extérieurs en acier et aluminium personnalisables : porte de garage, portails, clôtures, claustras et portes d'entrée.

La porte de garage et le portail sont des éléments-clés de valorisation de l'espace extérieur d'un habitat. Au-delà de leur aspect purement fonctionnel, ils contribuent à personnaliser un lieu et donner style et caractère à une habitation.

Dans ce contexte, GYPASS organise sa 2<sup>ème</sup> édition du Concours OUTDOOR « CRÉEZ UN DESIGN DE PORTE DE GARAGE ET/OU DE PORTAIL » en partenariat avec le Magazine À Vivre.

Ce concours est ouvert aux étudiants en architecture, en design, ou toute discipline connexe, résidents en France.

Les projets sont soumis à un Jury de professionnels qui désignera les lauréats.

**6000 € À GAGNER** (soit 3000 € pour le 1<sup>er</sup> prix, 2000€ pour le 2<sup>ème</sup> prix et 1000 € pour le 3<sup>ème</sup> prix) ainsi qu'une mention spéciale.

Les inscriptions en ligne sont ouvertes sur le site [outdoor-concours.gypass.eu](https://outdoor-concours.gypass.eu) **JUSQU'AU 29 AVRIL 2022 MINUIT.**

**ÉQUIPE** : de 1 à 6 étudiants

**REMISE DES PROJETS** : avant le 30 mai 2022

## 2. COMMENT PARTICIPER ?

1

Rendez-vous sur le site [outdoor-concours.gypass.eu](https://outdoor-concours.gypass.eu)

2

Cliquez sur INSCRIPTION. Vous pouvez également télécharger le règlement et modalités du concours

3

Complétez le formulaire d'inscription et recevez votre numéro d'équipe ainsi que les éléments techniques nécessaires pour le concours

4

Uploadez votre projet avant le 30 mai 2022

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
**CONCOURS  
OUTDOOR**  
Architecture & Design

### 3. CALENDRIER

LE CONCOURS GYPASS SE DÉROULERA DU 7 MARS 2022 AU 26 JUIN 2022.

**29 avril 2022 minuit**

Date limite des inscriptions sur le site  
[outdoor-concours.gypass.eu](http://outdoor-concours.gypass.eu)

**30 mai 2022 minuit**

Date limite de rendu des projets.

**15 juin 2022**

Délibérations du Jury.

**Fin juin 2022**

Annnonce des lauréats et remise des prix à l'occasion de la soirée À Vivre, événement sur l'architecture organisé par le magazine ARCHITECTURES À VIVRE.

Les dates et heures figurant dans le présent cahier des charges et sur le site internet [outdoor-concours.gypass.eu](http://outdoor-concours.gypass.eu) font référence à l'heure de Paris (UTC+1 / UTC+2).

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### 4. PRIX & RÉCOMPENSES

1<sup>ER</sup> PRIX  
**3000€**

2<sup>ÈME</sup> PRIX  
**2000€**

3<sup>ÈME</sup> PRIX  
**1000€**

PRIX  
COUP DE CŒUR  
GYPASS

2 MENTIONS

+ publication web et papier\* & exposition du projet\*\* à l'occasion des journées Architectures À Vivre.

\* Les lauréats bénéficieront de la promotion liée au concours, au travers de la manifestation des « Journées Architectures À Vivre » et des différents comptes rendus publiés par le magazine Architectures À Vivre (web et papier).

\*\*Exposition des projets lors des Journées À Vivre.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

## 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours GYPASS est ouvert à des équipes composées de 1 à 6 membres étudiants en architecture, design ou de toute discipline connexe, résidents en France. Les équipes peuvent être pluridisciplinaires. Les professionnels et les salariés de la société organisatrice et de ses partenaires, ainsi que les personnes ayant un lien de parenté direct avec l'un des membres du jury, ne sont pas autorisés à participer au concours. Une même personne (*même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable*) ne peut intégrer plusieurs équipes. En cas de pluralité de participations au nom de la même personne, chacune des équipes concernées sera disqualifiée et ne pourra participer au concours. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et la qualité des participants, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification au stade de la désignation des gagnants.

Pour participer, chaque équipe doit compléter le formulaire d'inscription, disponible en ligne sur le site [outdoor-concours.gypass.eu](https://outdoor-concours.gypass.eu)

L'équipe devra désigner un membre référent pour tout contact avec l'organisation du concours et pour déposer le projet sur la plateforme. Les participants sont informés et acceptent que toute communication entre leurs équipes et les organisateurs du concours soit adressée et transmise uniquement via l'adresse e-mail du membre référent.

La date limite d'inscription est fixée au 29 avril 2022 minuit. Les participants n'ayant pas renseigné l'ensemble des informations requises dans le formulaire d'inscription ou qui auront fourni des informations inexactes ou mensongères seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. La disqualification d'un des participants entraînera celle de son équipe et l'irrecevabilité de son projet.

Suite à l'inscription un identifiant sera fourni à l'équipe ainsi que le règlement et tous les éléments techniques (*fichiers STEP*) à partir desquels les étudiants pourront initier leur projet.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

## 6. DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 6.1. OBJET DU CONCOURS

Réaliser un projet architectural, en neuf ou en rénovation, mettant en avant une porte de garage et/ou un portail GYPASS qui doit parfaitement s'intégrer dans une projet d'habitation pour un client particulier.

La porte de garage et/ou portail doit présenter un décor personnalisé répondant aux critères techniques du bureau d'étude présentés ci-dessous.

La structure originale des produits GYPASS ne doit pas être modifiée (*type d'ouverture, fonctionnement, etc.*).

Chaque équipe pourra proposer un ou plusieurs projets incluant

**UNE PORTE DE GARAGE GYPASS et/ou UN PORTAIL GYPASS.**

Chaque équipe participant au concours devra nécessairement produire un projet architectural soit en neuf ou en rénovation et devra répondre aux critères techniques du bureau d'étude du fabricant GYPASS.

### 6.2. CONTRAINTES TECHNIQUES

#### Contraintes techniques des décors pour portes de garage sectionnelles et latérales :

- Le design peut être en Alunox® (*aspect alu brossé*) en une ou plusieurs parties et ensuite fixé sur un ou plusieurs panneaux de la porte de garage.
- Le design peut être une tôle découpée en une ou plusieurs parties et ensuite fixé sur un ou plusieurs panneaux de la porte de garage.
- Quel que soit le support choisi pour réaliser les décors, les dimensions maximales du support de travail sont 1000mm x 2500mm. Les supports peuvent être aboutés pour la réalisation des décors.
- Conception des décors ajourés : cf. pdf envoyé lors de votre inscription.
- Le design peut inclure un ou des hublot(s) présenté(s) dans les catalogues ou sur le site GYPASS.
- L'épaisseur de la tôle ou de l'Alunox® doit être de 1.5mm.
- Les panneaux peuvent être teints dans la gamme des couleurs GYPASS ou dans la teinte de votre choix.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

## Contraintes techniques des portails :

- L'épaisseur de la tôle ou de l'Alunox® doit être 1.5mm.
- Les portails peuvent être teints dans la gamme des couleurs GYPASS ou dans la teinte de votre choix.
- Portail OXYGEN Artamie coulissant :
  - Le design peut être en Alunox® (aspect alu brossé) en une ou plusieurs parties et ensuite fixé sur une ou plusieurs lames.
  - Le design peut être une tôle découpée en une ou plusieurs parties et ensuite fixé sur une ou plusieurs lames.
  - Quel que soit le support choisi pour réaliser les décors, les dimensions du support de travail sont 1000mm x 2500mm. Les supports peuvent être aboutés pour la réalisation des décors.
  - Conception des décors ajourés : cf. pdf envoyé lors de votre inscription.
- Portail INFINI Valmont battant :
  - Le design doit être une tôle découpée (une seule partie par battant) et inséré entre 2 lames.
  - Conception des décors ajourés : cf. pdf envoyé lors de votre inscription.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

### 6.3. LIVRABLES & MODALITÉS DE RENDU DES PROJETS

Chaque équipe devra rendre :

**Sur format A3 (297 x 420 mm) vertical ou horizontal. PDF, 10 Mo maximum.**

- 1 panneau de présentation de projet dans sa globalité présentant les ouvrants intégrés dans l'habitation.
- 1 panneau de présentation du portail et/ou de la porte de garage isolé et détouré incluant les plans, coupes, axonométries, schémas, diagrammes, perspectives, etc.

**Sur format A4 (210 x 297 mm) vertical, PDF, 1 Mo maximum.**

- 1 texte explicatif de 500 mots maximum (*note d'intention et descriptif technique*).

Les textes et annotations devront obligatoirement être anonymes, rédigés en français et inclure l'identifiant fourni lors de l'inscription.

Les fichiers devront être déposés sur la plateforme du concours, via le formulaire de dépôt des projets, **avant le 30 mai 2022 minuit**.

### 6.4. ANONYMAT & ÉQUITÉ

Les participants devront respecter l'anonymat.

En conséquence, aucune indication permettant d'établir leur identité ne figurera dans les éléments de rendu. Les participants s'interdisent pendant toute la durée du concours d'entrer en contact avec les membres du Jury. Tout manquement à cette règle sera susceptible d'entraîner la disqualification de l'équipe du participant fautif et l'irrecevabilité du projet.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
**CONCOURS  
OUTDOOR**  
Architecture & Design

## 6.5. SÉLECTION DES PROJETS LAURÉATS

### LE JURY



#### **STÉPHANIE LEFEBVRE**

**Directrice Générale GYPASS**

Les portes de garage sont à l'origine même de la création de GYPASS en 1992. « Nous cherchions une porte de garage de grande dimension pour un bâtiment de l'entreprise familiale. À l'époque, seuls les États-Unis pouvaient répondre à ce besoin. C'est donc tout naturellement que s'est imposée l'idée de créer notre propre unité de fabrication. GYPASS était né ». Avec pour mots d'ordre, sur-mesure et qualité, GYPASS déploie aujourd'hui deux unités de fabrication dédiées à la création et production de portes de garage, portails et portes d'entrée.



#### **MATHIEU FUMEX**

**Rédacteur en chef du magazine ARCHITECTURES À VIVRE**

Diplômé de communication à l'Université Sorbonne Nouvelle, Mathieu Fumex s'est dirigé dès la fin de ses études vers le monde de l'architecture. Il travaille depuis 6 ans à la rédaction du magazine ARCHITECTURES À VIVRE où il se passionne pour l'architecture contemporaine, le design, la culture, l'urbanisme, le tourisme et le lifestyle. Éternel curieux, il est toujours prêt à découvrir de nouveaux projets, et s'intéresse à toutes les formes de créativité.



#### **OLIVIER NAMIAS**

**Architecte et journaliste**

Architecte de formation, Olivier Namias a travaillé plusieurs années en agence, avant de se tourner vers l'écriture et devenir un collaborateur régulier de publications spécialisées dans l'architecture et le design. Il est également l'auteur de plusieurs ouvrages : « Les Cathédrales de l'eau », des monographies d'architecte et de bâtiment. Il a assuré le commissariat de plusieurs expositions : « L'invention de la tour européenne » (Pavillon de l'Arsenal, 2009), « Survols : la photographie aérienne regarde la ville » (CAUE 92) et « Hôtel Métropole » (Pavillon de l'Arsenal, 2019).



#### **CHARLOTTE SIMONEAU**

**Responsable développement du magazine ARCHITECTURES À VIVRE**

Charlotte Simoneau a suivi une formation d'architecte au sein de la prestigieuse École Spéciale d'Architecture. À l'occasion de la FIAC 2009, Charlotte a eu l'occasion de participer à l'exposition de l'École Spéciale d'Architecture qui a présenté pour la première fois en France des œuvres de Futura 2000 issues de la Collection Patrick Lerouge. Depuis 5 ans, Charlotte a rejoint l'équipe d'ARCHITECTURES À VIVRE en tant que responsable du développement et des formations.



2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

## 6.6. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury du concours sera chargé d'évaluer les différents projets, afin de sélectionner les projets lauréats, au regard des critères suivants (*liste non exhaustive*) :

- La qualité de la réflexion engagée par l'équipe candidate, notamment au regard du thème principal du concours.
- L'intelligence du projet, en termes d'adaptation et de personnalisation, de simplicité de mise œuvre, ou encore d'économie.
- Les qualités esthétiques du projet, tout comme la qualité de la représentation graphique de la proposition seront prises en compte.

À l'issue des délibérations du jury, la société GYPASS annoncera le nom des équipes nommées dont les projets seront mis en ligne sur le site [outdoor-concours.gypass.eu](https://outdoor-concours.gypass.eu)

## 6.7. ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

L'annonce des résultats et la remise de prix officielle sont prévues le 26 juin 2022 à l'occasion des « Journées À Vivre », évènement sur l'architecture organisé par le magazine À VIVRE. Les gagnants du concours s'engagent à ce qu'au moins un membre de leur équipe soit présent à cet évènement pour se voir remettre le prix en personne et participe à une séance photo destinée à la communication des résultats et à sa promotion.

## 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT & CONFIDENTIALITÉ

Les candidats, du seul fait de leur inscription au concours, acceptent sans réserve l'ensemble des prescriptions régissant le présent concours et le présent cahier des charges. Le non-respect du présent règlement par l'un des participants est susceptible d'entraîner la disqualification de son équipe et l'irrecevabilité de son projet. Le règlement du concours est consultable en ligne pendant toute la durée de celui-ci. Les participants au concours s'engagent à solliciter l'autorisation écrite de la société organisatrice avant toute communication à autrui concernant le contenu ou le déroulement du concours, avant, pendant ou après la durée du concours, y compris la notification des résultats du concours.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
**CONCOURS  
OUTDOOR**  
Architecture & Design

## 8. PROPRIÉTÉ DES PROJETS PRIMÉS

En s'inscrivant au concours, les participants s'engagent, si leur projet devait être sélectionné et primé, à céder leur droit de propriété intellectuelle sur le projet présenté dans les conditions suivantes : les nommés cèdent, à titre gracieux et pendant la durée du concours c'est-à-dire jusqu'à la date de l'annonce des résultats et la remise des prix, à la société organisatrice du concours ainsi que ses partenaires, le droit d'utiliser, de représenter, de reproduire, de publier et d'exposer le projet ainsi que l'intégralité des documents présentés lors du concours pour les besoins du déroulement du concours, et notamment de la mise en ligne dudit projet sur le site dédié au vote des internautes, de la promotion de celui-ci via des supports web et papier.

Les allocataires du prix coup de cœur et des mentions ainsi que les équipes lauréates du concours, en plus des cessions consenties en raison de leur présélection, cèdent en contrepartie de la réception effective de leur prix, à la société organisatrice du concours et à ses partenaires le droit d'utiliser, de représenter, de reproduire, de publier et d'exposer leur projet et l'intégralité des documents présentés lors du concours sur tout support, pour les besoins de la promotion du concours pendant une durée d'un an à compter de la promulgation des résultats.

L'équipe allocataire du premier prix cède, au surplus, à la société GYPASS le droit d'adapter le projet primé, de le mettre en production et de proposer à la vente l'ouvrage réalisé à partir de leur projet. Cette cession est consentie pendant une durée d'un an, et n'emporte pas l'obligation pour la société GYPASS de produire le projet primé. Toute exploitation par la société organisatrice et ses partenaires des droits cédés sera accompagnée du nom de l'équipe porteuse du projet et de ses membres.

Le(s) participant(s) et le(s) lauréat(s) s'engagent à solliciter l'accord préalable de la société organisatrice du concours avant toute publication, communication ou exposition de leur projet. Ils s'engagent à prévenir la société organisatrice du concours à l'occasion de toute publicité ou publication relative au projet pendant toute la durée du concours et un an suivant la date de clôture.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION  
**CONCOURS  
OUTDOOR**  
Architecture & Design

## 9. DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au concours, les candidats doivent renseigner leur nom, prénoms, l'école dans laquelle ils sont inscrits, la ville dans laquelle ils étudient, et leur e-mail, le référent de chaque équipe doit en outre fournir son numéro de téléphone. Ils doivent choisir et indiquer le nom de leur équipe. Les informations nominatives recueillies dans le formulaire d'inscription, disponible en ligne sur le site [outdoor-concours.gypass.eu](http://outdoor-concours.gypass.eu) ont un caractère obligatoire pour la participation au concours. Le traitement des données à caractère personnel recueillies dans le formulaire d'inscription est nécessaire à l'organisation du concours. La participation au concours emporte acceptation de la communication pour les besoins du déroulement du concours et de sa promotion, le cas échéant, des noms et prénoms des lauréats et des photographies réalisées lors de la remise des prix.

Il répond aux finalités suivantes :

Informations recueillies	Finalité poursuivie par le traitement
Nom, prénom	Identification du participant
École, ville	Respect des conditions de participation au concours
Numéro de téléphone du référent, nom de l'équipe	Organisation et bon déroulement du concours
Photographies lors de la remise des prix, nom et prénom	Promotion du concours et de ses lauréats

Ces informations sont destinées et traitées par la société organisatrice, la société GYPASS responsable du traitement, et ses partenaires dans l'organisation du concours identifiés dans le présent règlement. La société organisatrice et ses partenaires ne conservent les données que pour la durée nécessaire à l'organisation et ou déroulement du concours pour lesquelles elles ont été collectées, et pour les équipes lauréates pour une durée d'un an à compter de la date de l'annonce des résultats et de la remise officielle des prix.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de la portabilité de ses données. Toutefois, la mise en œuvre des droits à l'effacement ne peut s'exercer que lorsque la conservation des données concernées n'est plus nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou ont fait l'objet d'un traitement illicite. De même, la mise en œuvre du droit à la limitation du traitement ne peut s'exercer que lorsque l'exactitude d'une donnée est contestée, le temps que la société organisatrice ou ses partenaires, puisse contrôler celle-ci, ou que les dites données ont fait l'objet d'un traitement illicite, ou encore lorsque les données concernées doivent être conservées pour les besoins de la constatation, l'exercice ou la défense en justice, même si la société organisatrice ou ses partenaires n'en ont plus besoin aux fins du traitement.

Ces droits s'exercent auprès de la société organisatrice en écrivant à son siège social : GYPASS 4 rue d'Hybouville 76630 Envermeu.

## 10. ANNULATION ET DÉCLARATION SANS SUITE DU CONCOURS

La société organisatrice peut décider en cas de force majeure, de ne pas donner suite au concours ou de l'annuler à tout moment, et ce sans qu'aucune justification ne puisse être exigée.

## 11. MODIFICATION DE DÉTAIL DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter des modifications ou des précisions au présent règlement jusqu'à 15 jours avant la date de limite de rendu des projets.

Les participants devront alors répondre sur la base du règlement modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. La date de remise des projets devait être modifiée durant le concours, ce délai serait recalculé compte tenu de la nouvelle date limite.

2<sup>ÈME</sup> ÉDITION

# CONCOURS OUTDOOR

Architecture & Design

## 12. DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante :  
[outdoor-concours.gypass.eu](http://outdoor-concours.gypass.eu)

## 13. LITIGE

Le règlement est régi par la loi française. Toute réclamation concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement devra être soumise préalablement à l'organisateur par courrier recommandé avec avis de réception. Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux français.

## 14. CONTACT ET QUESTIONS

Pour toute question concernant l'organisation du concours ou les modalités de participation, n'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse suivante :  
[contact@gypass.eu](mailto:contact@gypass.eu)